PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI
-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
-=-=-=-=-=-=-=-=-
CABINET MILITAIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-
CHANCELLERIE
-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-=-=-=-=-=-=-=-=-

(D)ECRET Nº 77/486 DU 14/9/77

Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

(D)E C R E T E :

ARTICLE Ier : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE CHEVALIER

Camarade PETRACHKEVITCH Evgueny-Nikolajvitch, Technicien de l'Assistance Technique Soviétique à BRAZZAVILLE
Camarade TEMNIKOV Youri-Maximovitch, Technicien de l'Assistance Technique Soviétique à BRAZZAVILLE
Camarade IVACHKO Edouarde-Ivanovitch, Technicien de l'Assistance Technique Soviétique à BRAZZAVILLE
Camarade SADIKOV Camil-Chamilevitch, Technicien de l'Assistance Technique Soviétique à BRAZZAVILLE
Camarade BELOGORTSEV Alexandre Nikolajvitch, Technicien de l'Assistance Technique Soviétique à BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 14 Septembre 1977

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-